DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

15 juillet 2013

R-3809-2012

Phase 2

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3879-2014
PHASES 3 & +1
DEPOSÉE EN AUDIENCE
PAR LE ROEE

Date: 165EPT. 2015
Pièces n°: NON

PRÉSENTS :

D-2013-106

Marc Turgeon Françoise Gagnon

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012

[476] Le ROEÉ recommande à la Régie d'utiliser le test de l'administrateur de programme (TAP) conjointement avec le TCTR, à titre d'indicateur complémentaire, aux fins de l'évaluation des programmes en efficacité énergétique.

[477] La Régie considère qu'il n'y a pas lieu de retenir cette recommandation. Même si, comme le mentionne le ROEÉ, le TAP est un indicateur plus simple, elle est d'avis que le TCTR est le test qui fournit la meilleure indication de la rentabilité d'un programme, puisqu'il compare l'ensemble des coûts à l'ensemble des bénéfices.

[478] La Régie reconnaît que, dans un contexte d'évaluation, le TAP permet d'apprécier la part des bénéfices d'un programme qui sert à couvrir les coûts du distributeur pour ce programme. Son suivi permet l'étude de l'évolution de cette part. Dans ce contexte, le distributeur pourrait choisir d'effectuer un tel suivi dans ses évaluations de programmes.

[479] Le ROEÉ recommande également d'ordonner à Gaz Métro de présenter les résultats du TCTR sous la forme d'un ratio bénéfices / coûts. Selon l'intervenant, ce format de présentation permet de comparer plus facilement la rentabilité de différents programmes. La Régie convient qu'il s'agit d'un avantage intéressant.

[480] La Régie demande au distributeur de présenter les résultats du TCTR des programmes du PGEÉ à la fois en termes absolus et sous forme de ratio bénéfices / coûts dans les prochains dossiers tarifaires et dossiers d'examen du rapport annuel.

[481] Gaz Métro dépose une mise à jour des coûts évités. Le coût évité de 1 m³ de gaz naturel non distribué par Gaz Métro, incluant le prix du gaz naturel de 0,1696 \$/m³, se situe à 0,2669 \$/m³ pour les volumes de base et à 0,3031 \$/m³ pour les volumes de chauffage. Ces coûts évités sont calculés en considérant la prévision du prix de la fourniture, de la compression, de l'équilibrage et du transport pour l'exercice 2012-2013 181.

[482] Le distributeur suggère de réviser ces coûts évités pour le dossier tarifaire 2014 ou 2015 afin de les actualiser à la suite de la mise en place prévue du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission. Il considère que le coût des droits d'émission évités pourrait faire partie des coûts évités des mesures d'efficacité énergétique.

¹⁸¹ Pièce B-0364, p. 28.